ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 45199

Texte de la question

La réforme des collèges envisagée par le Gouvernement est source de bien des inquiétudes. En effet, le ministère de l'éducation nationale prévoit de mettre en place dès la rentrée 2005 l'organisation de la nouvelle classe de 3e et le nouveau brevet des collèges. Un projet de circulaire sur les dispositifs en alternance au collège est déjà publié, et ce sans aucune concertation. Toutes ces mesures vont bien au-delà de simples ajustements et tracent d'ores et déjà les contours du collège de demain. Ainsi un nouveau palier d'orientation serait instauré à la fin de la 4e par le truchement d'une nouvelle option intitulée « découverte professionnelle » de trois ou six heures. La deuxième langue vivante deviendrait alors facultative, privant l'élève qui ne le choisirait pas de toute perspective dans les voies générales et technologiques. Cette préorientation quasi irréversible encouragerait en outre la relégation des élèves qui rencontrent de sérieuses difficultés dans les apprentissages fondamentaux en présentant le recours à l'alternance comme une forme ordinaire de diversification des parcours. L'ensemble des syndicats enseignants, les associations de parents d'élèves et les enseignants craignent de telles mesures et demandent d'attendre la future loi d'orientation sur l'école avant toute réorganisation de la scolarité au collège. La cohérence exigerait en effet de définir dans un premier temps le socle commun à la fin de la scolarité obligatoire et de ne modifier éventuellement le fonctionnement du collège que dans un second temps. Les parcours diversifiés, une meilleure connaissance des métiers, la technologie pour tous, l'accompagnement sont autant de facteurs qui offrent des perspectives intéressantes pour réformer le collège. Mais il convient en parallèle de revoir les programmes et d'abandonner l'idée d'une orientation des élèves avant la fin de la classe de 3e. Si la réforme des collèges est nécessaire, elle doit s'inscrire dans une vision d'ensemble et non se traduire par des décisions ponctuelles et arbitraires. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui préciser ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La nouvelle classe de troisième représente une évolution plutôt qu'une réforme et substitue une seule classe de troisième aux actuelles troisièmes à option langue vivante, troisièmes à option technologique, troisièmes technologiques ainsi qu'aux diverses formes de troisièmes préparatoires à voie professionnelle développées ces dernières années. La diversification accrue et plus explicite des enseignements proposés permet de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Cette évolution permet ainsi de composer efficacement l'ambition d'une culture commune offerte à tous les élèves et la nécessaire diversité des parcours pour y parvenir. Elle constitue par là même un levier important pour préparer les élèves à construire leur orientation au lycée en seconde générale, technologique ou professionnelle. Le diplôme national du brevet demeure pour l'instant inchangé. Il fera l'objet d'une redéfinition dans le cadre de la future loi d'orientation. L'introduction de la découverte professionnelle ne signifie pas la mise en place d'un palier d'orientation mais vise plutôt à intégrer la dimension professionnelle comme composante de la culture scolaire et à éclairer les élèves et leurs familles dans l'élaboration de leur choix de fin d'année, soit pour une orientation plus positive vers la voie professionnelle ou pour une remobilisation vers la voie générale et technologique. L'option de trois heures, proposée à tous les

élèves, favorisera une prise de conscience de la réalité et de la diversité de la voie professionnelle et, au-delà, des métiers et des professions. Le module de six heures contribuera à prévenir l'échec scolaire et éviter les sorties sans qualifications. Il offrira à des élèves en grande difficulté une perspective plus précisément liée à la voie professionnelle, voire une poursuite possible de l'alternance proposée dès la classe de quatrième. S'agissant des dispositifs en alternance au collège, leur mise en oeuvre s'appuie toujours sur les circulaires de préparation des rentrées 2003 et 2004.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45199
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5944
Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8652